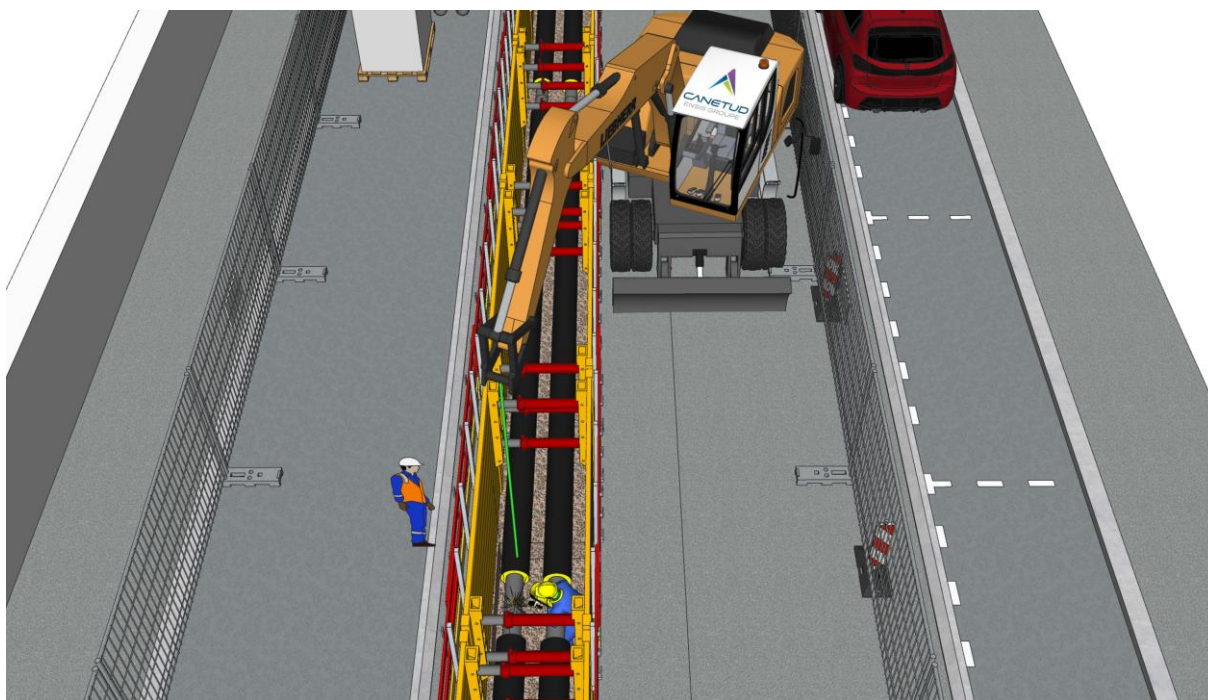


NOTE RELATIVE A L'EVALUATION DES IMPACTS DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN- SOLEV

L'objet de cette note est d'évaluer les impacts sur l'environnement du projet de réseau de chaleur urbain de la société SOLEV.



SOMMAIRE

I.	Contexte de la création d'un réseau de chaleur urbain.....	3
II.	Sensibilité environnementale de la zone d'implantation du réseau de chaleur urbain....	5
1.	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)	5
2.	Zone Montagne	7
3.	APB (Arrêté préfectoral de protection de Biotope)	8
4.	Commune littorale	9
5.	Zone parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.....	10
6.	Plan de prévention du bruit	11
7.	Zone concernée par un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.....	12
8.	Monument historique	13
9.	Zone humide.....	14
10.	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).....	15
11.	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)	16
12.	Site des sols pollués.....	21
13.	Zone de répartition des eaux	22
14.	Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.....	23
15.	Sites inscrits.....	24
16.	Natura 2000.....	25
17.	Sites classés	26
III.	Impact réseaux en phase de travaux	27
1.	Le type de travaux nécessaire à la création de réseau de chaleur	27
2.	Installation des réseaux de chaleur durant la phase travaux	27
3.	Impact des travaux de réseau de chaleur urbain.....	30
4.	Sécurisation du chantier de réseau de chaleur urbain	32
5.	Protection des Arbres et Espaces Végétalisés.....	33
6.	Protection de la faune locale	34
7.	Gestion des déchets dangereux :	35
IV.	Impact réseaux en phase d'exploitation	37
V.	Conclusion, effets cumulés des impacts du réseau et de la centrale biomasse.....	38

I. Contexte de la création d'un réseau de chaleur urbain

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Lyon couvrant la période 2019-2030 fixe deux objectifs clairs et ambitieux pour la Métropole :

- -20 % de consommation d'énergie d'ici à 2030 par rapport à 2013 ;
- +17 % de consommation d'énergies renouvelables et de récupération dans la part de consommations métropolitaines d'ici 2030.

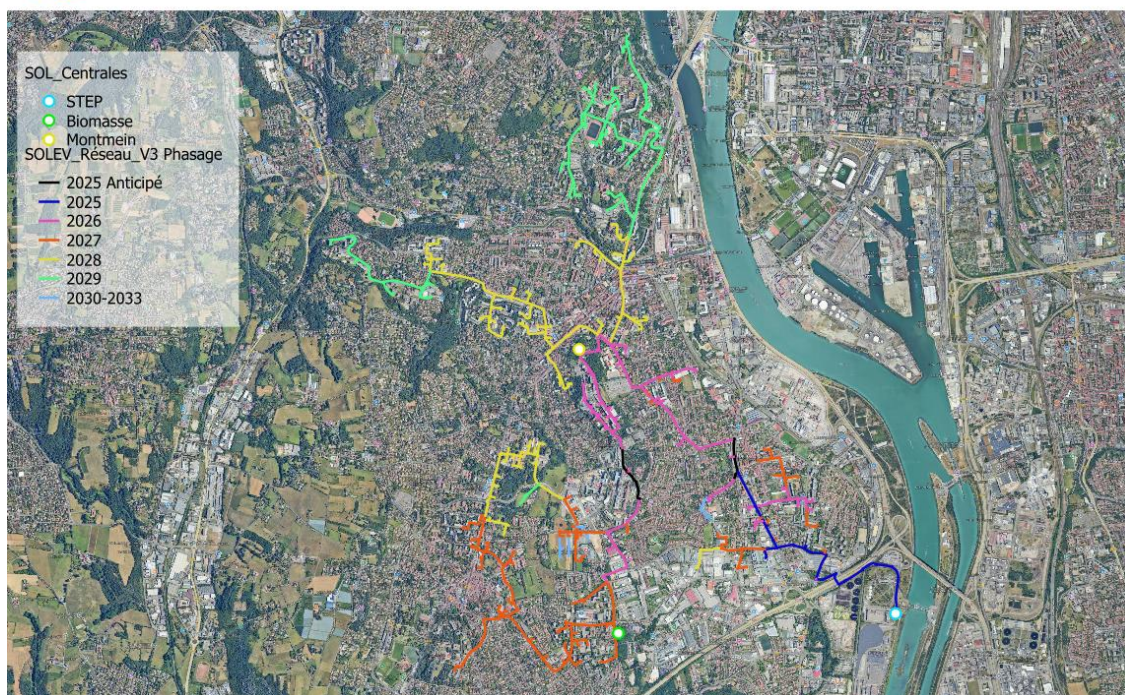
La combinaison de ces deux objectifs conduira à une baisse forte de 43 % des émissions de gaz à effets de serre entre 2000 et 2030, en phase avec l'urgence climatique et sociale actuelle.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole de Lyon a confié à la société Coriance via sa filiale SOLEV, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation et la création du réseau de chauffage urbain du Sud-Ouest Lyonnais. Ce réseau desservira les communes de La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval en chauffage et eau chaude sanitaire. À terme, un réseau d'environ 38 km linéaire alimentera l'équivalent de 14 500 logements répartis sur ces trois communes.

Ce réseau de chaleur sera construit entre 2025 et 2033 et permettra de raccorder environ 174 prospects dont les installations de chauffage collectives (par immeuble) seront mises à l'arrêt. Cela représente une économie de 23 000 tonnes de CO2 par an en moyenne par rapport à une solution de chauffage gaz par immeuble.



Réseau de chaleur du Sud-Ouest Lyonnais



Le réseau de chauffage urbain fonctionne sur le principe du chauffage central appliqué à l'échelle d'une ville ou de plusieurs villes. Il se matérialise par des canalisations enterrées sous

la voirie, qui acheminent de l'eau chaude jusqu'aux bâtiments desservis pour les alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire.

Le développement du réseau de chaleur urbain sera réalisé de manière progressive chaque année. Cette approche phasée permettra de maîtriser pleinement son impact, qu'il s'agisse des aspects techniques ou environnementaux, tout en assurant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain et une continuité de service pour les usagers.

Planning prévisionnel de la construction du réseau de SOLEV



II. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation du réseau de chaleur urbain

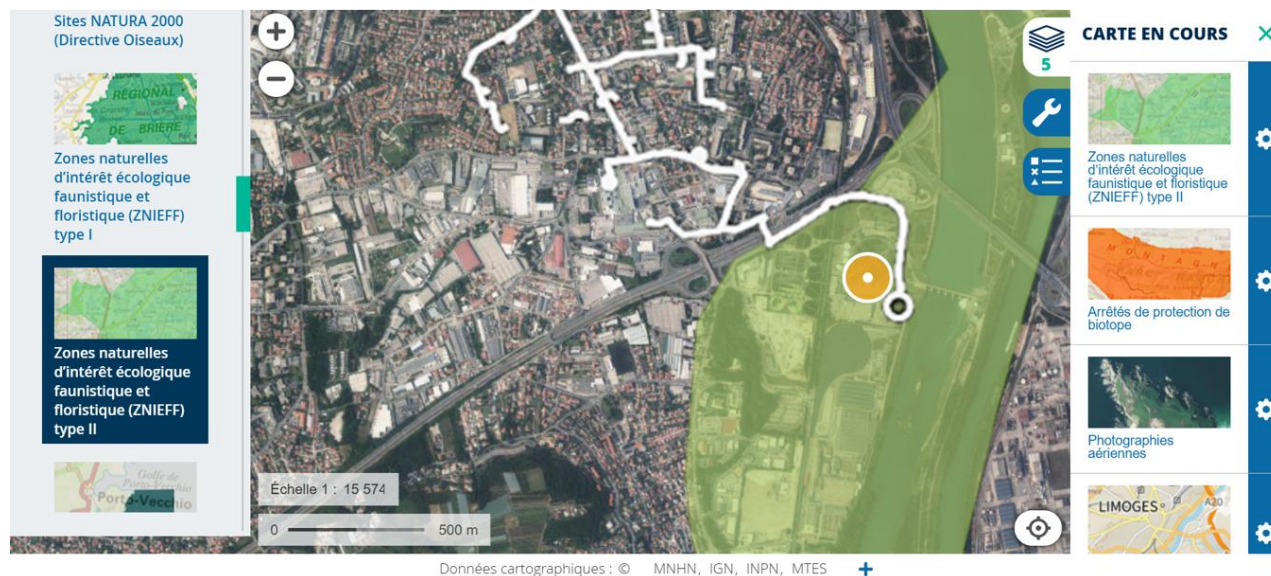
1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)

ZNIEFF I : Le projet de réseau de chaleur n'est pas directement concerné par une ZNIEFF de type I.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

ZNIEFF II : Le projet de réseau de chaleur est concerné par une ZNIEFF de type II. Le réseau de chaleur urbain ainsi que la chaufferie issue de la STEP d'Oullins–Pierre-Bénite sont situés sur l'emprise de cette zone.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

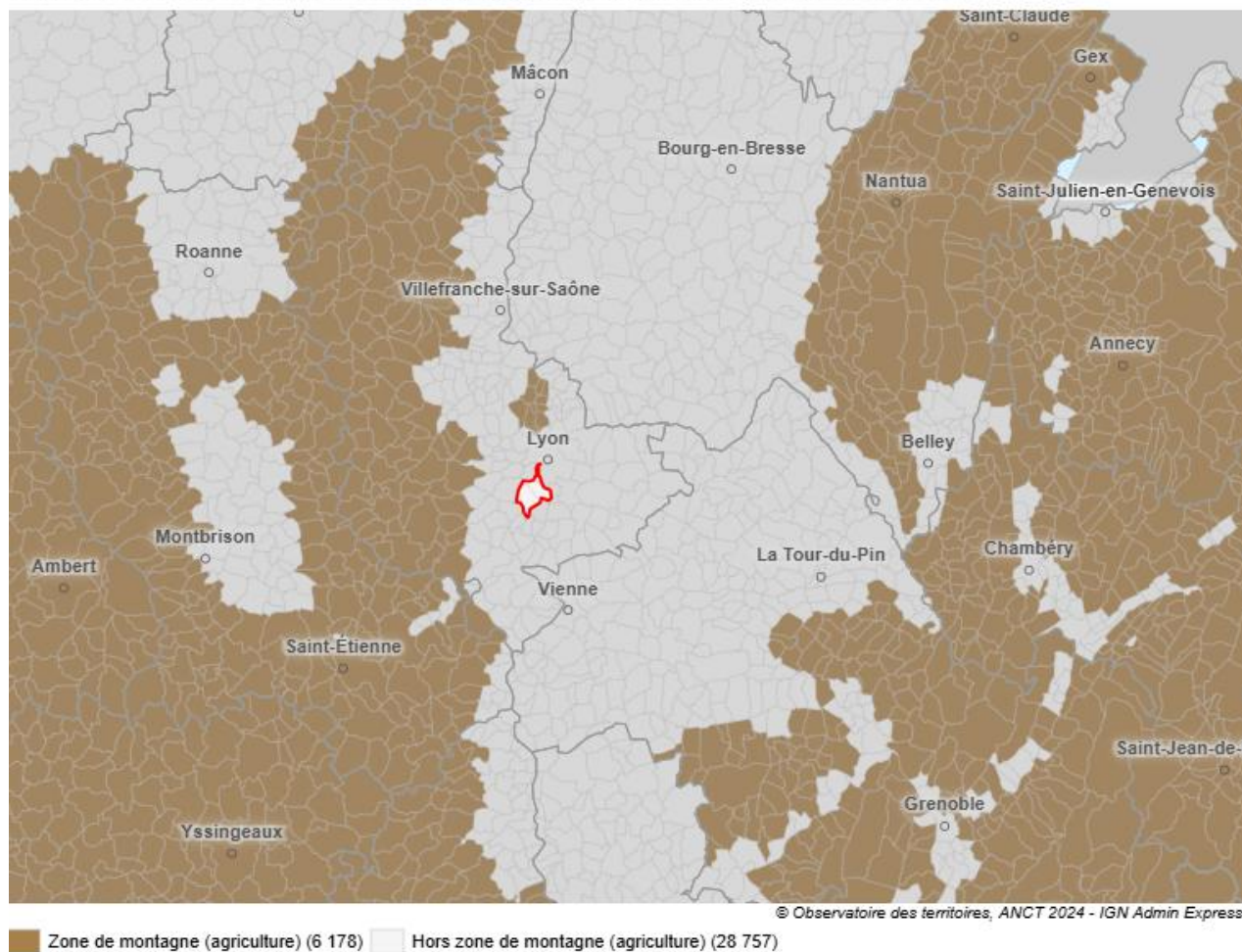
Les réseaux sont implantés sous la voirie ou en aérien sur une portion située dans un espace vert. Il y a 834 ml sous voirie et 70 ml en aérien dans l'emprise de la ZNIEFF II.

L'indicateur ZNIEFF étant un indicateur d'intérêt écologique majeur et non une zone d'espace protégé, la construction y reste autorisée. Une attention particulière a néanmoins été portée à la préservation de la biodiversité lors des travaux du réseau de chaleur urbain dans cette zone.

2.Zone Montagne

Le projet de réseau de chaleur n'est pas concerné par une zone montagne, aucune contrainte réglementaire spécifique n'a donc à être mise en œuvre relativement à la Loi Montagne dans le cadre du projet.

Montagne - zonage agriculture - Source : Ministère de l'Agriculture, arrêtés établis entre le 26 juin 1961 et le 30 mars 2021

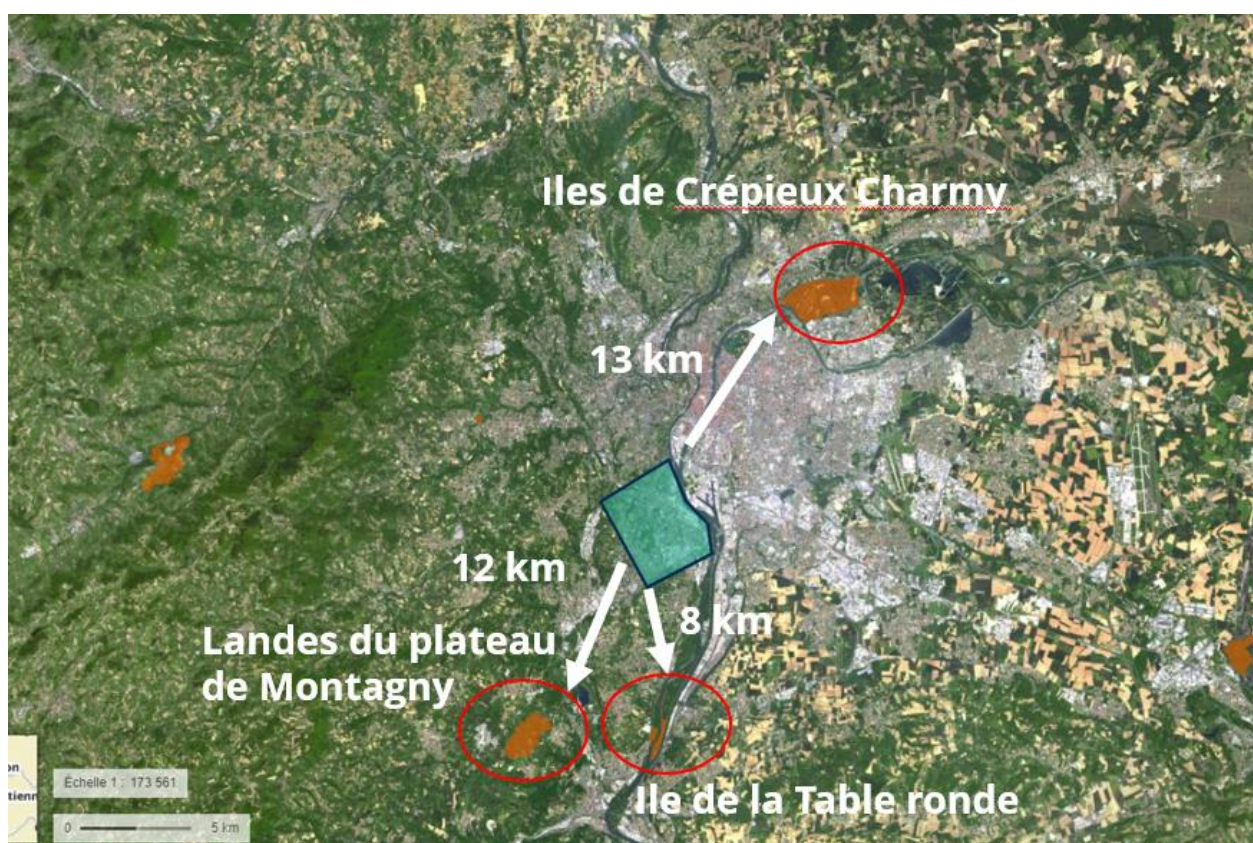


Source :

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-643546,5976542,1664339,658483&c=indicator&i=zonages.mont_zpp&view=map72

3.APB (Arrêté préfectoral de protection de Biotope)

La Zone Biotope la plus proche du projet de la société SOLEV se situe à 8 km sur l'Île de la Table ronde. Nous pouvons également mentionner les landes du plateau de Montagny à 12 km de notre projet ainsi que Îles de Crépieux Charmy à 13 km. Compte tenu de la distance géographique des zones biotopes, la création des réseaux de chauffage urbain n'aura pas d'impact sur la biodiversité ni sur la conservation des sites.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Au regard des éléments étudiés, il apparaît que le projet n'est pas situé dans une zone inscrite dans une zone de Biotope. Ainsi, aucune contrainte réglementaire spécifique liée à la protection de Biotope ne s'applique au projet.

4. Commune littorale

Le projet de réseaux de chaleur urbain comprenant les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et la Mulatière n'est pas situé à proximité d'une commune littorale.

1 Loi littoral : modalités du classement des communes

ACTIONS ⚙



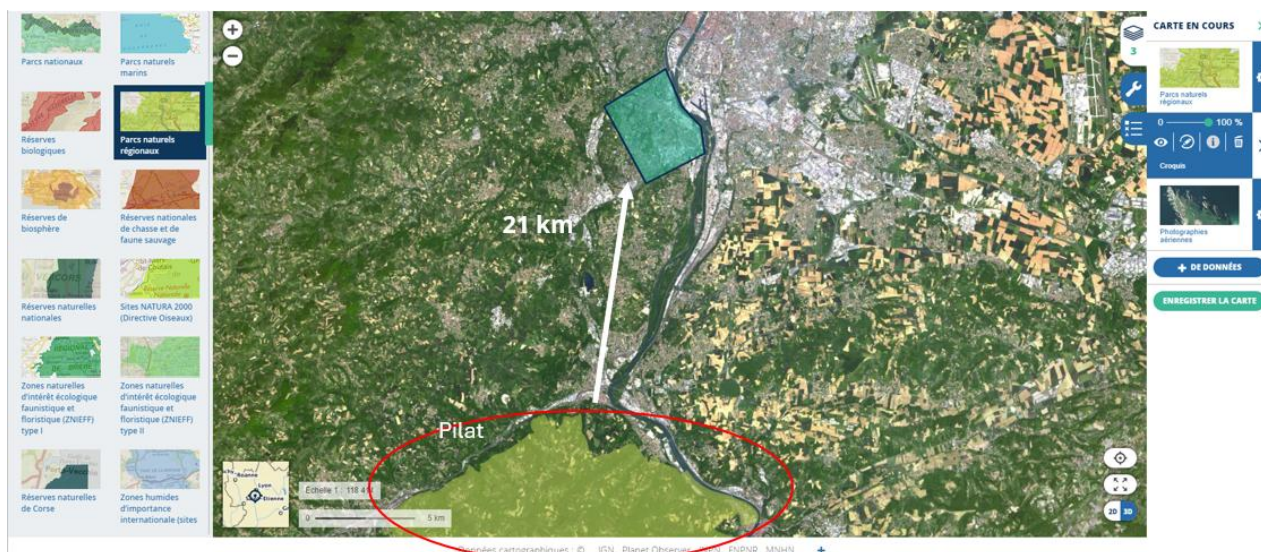
Source :

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ouils/cartographie-interactive/#bbox=-1800916,6661345,4093731,1619653&c=indicator&i=typo_loilitt.zonage_loilitt&view=map72

Dans ces conditions, aucune mesure n'est à prévoir vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

5. Zone parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional

Le projet de réseaux de chaleur n'est pas à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional. Le parc naturel régional le plus proche est estimé à 21km et se nomme le Pilat.



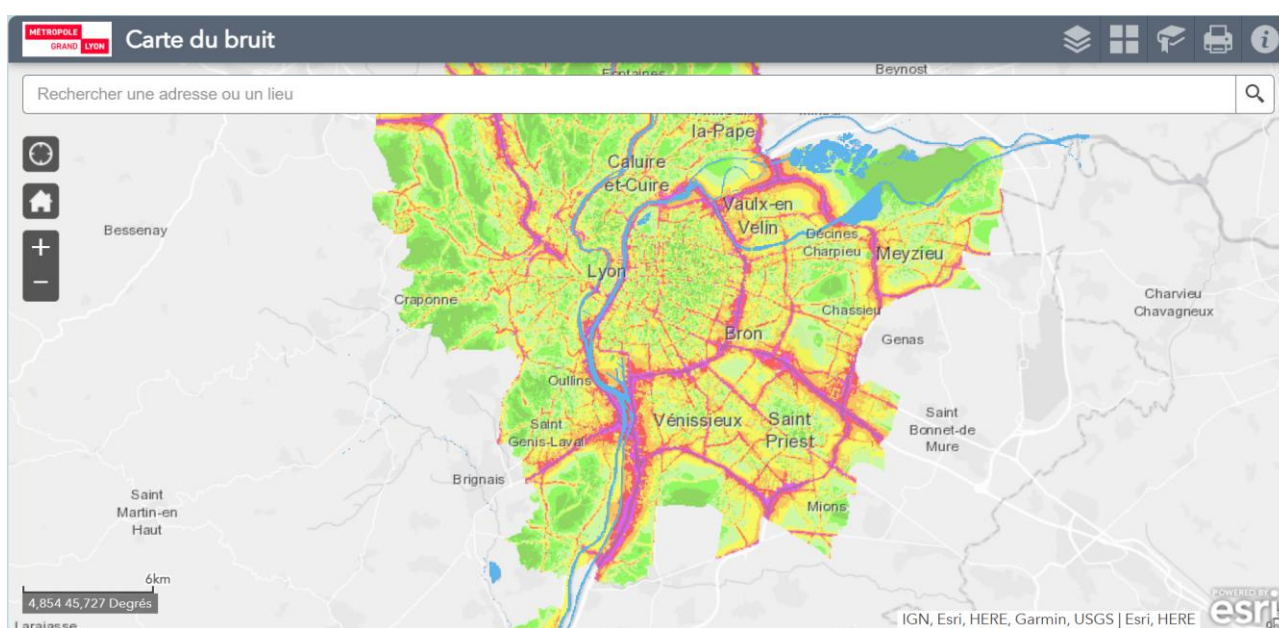
Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Au regard des éléments étudiés, il apparaît que le projet n'est pas situé ni dans un parc national ou régional, ni dans un parc naturel marin, ni dans une réserve naturelle ni dans une zone de conservation halieutique. Ainsi, aucune contrainte réglementaire spécifique liée aux parcs du territoire national ne s'applique au projet.

6. Plan de prévention du bruit

Le réseau de chaleur urbain se situe sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit qui a été établi pour la période 2025-2029. Ce plan « a pour objectif de protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes ».

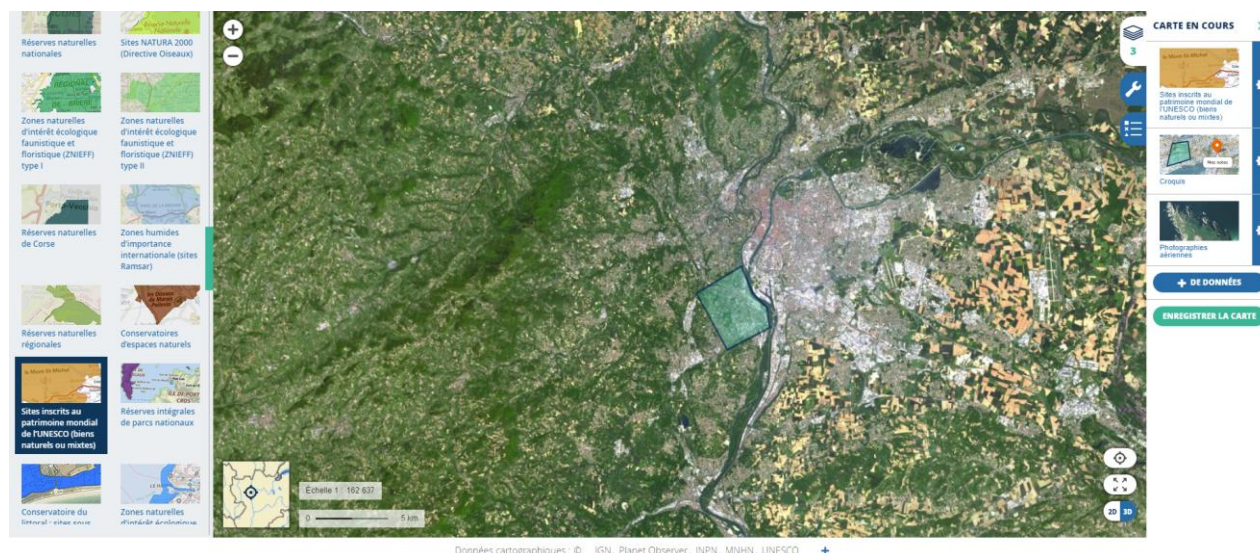
Afin d'aller dans son sens, SOLEV s'engage à rester conforme à la réglementation en vigueur sur la Métropole de Lyon ainsi qu'à respecter scrupuleusement les arrêtés municipaux. De manière générale, les émissions sonores dues aux travaux respectent la tranche d'horaire 8h - 17h.



Source : <https://geoweb.grandlyon.com/portal/apps/webappviewer/index.html?id=b981df8fbf3940ccb8216a2ee79af856>

7. Zone concernée par un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Zone UNESCO : Le projet n'est pas situé dans une zone inscrite au patrimoine UNESCO.

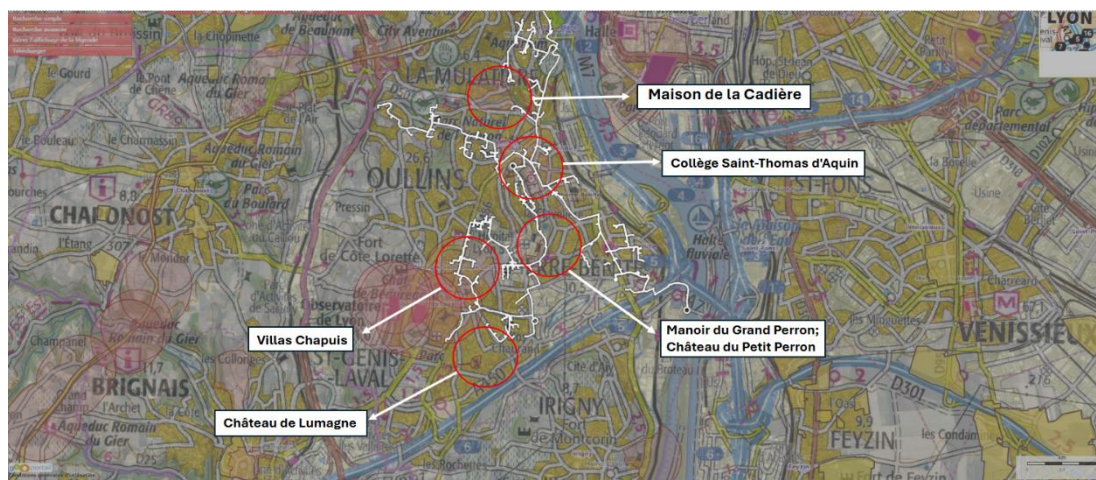
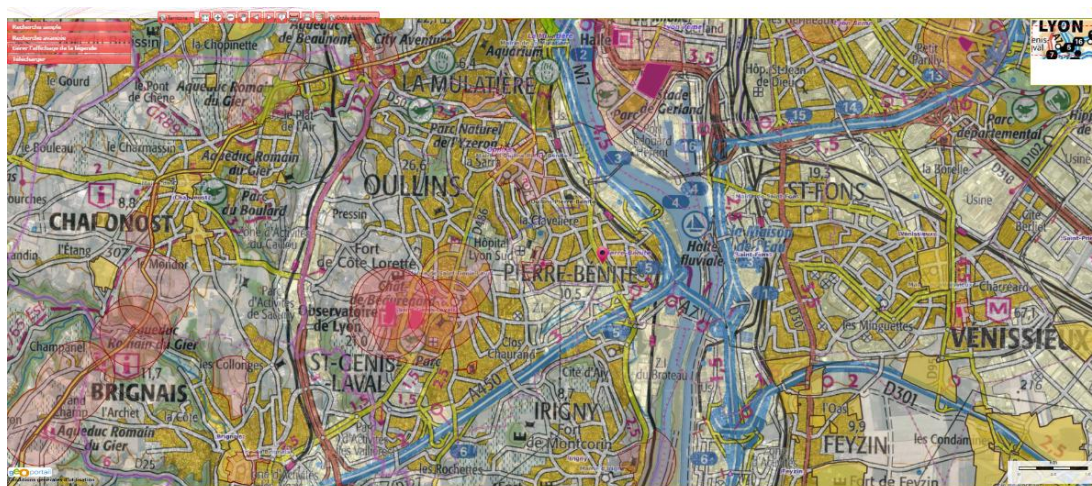


Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Au regard des éléments étudiés, il apparaît que le projet n'est pas situé dans une zone inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ainsi, aucune contrainte réglementaire spécifique liée à l'UNESCO ne s'applique au projet.

8.Monument historique

Le projet est situé à proximité de monuments historiques classés et/ou inscrits (Manoir du Grand Perron, Château du Petit Perron, Collège Saint-Thomas d'Aquin, Maison de la Cadière, Chateau Lumagne, Villa Chapuis).



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/interventions-demarches/travaux-sur-un-objet-un-immeuble-un-espace/realiser-des-travaux-en-abords-d-un-monument-historique>

Certains des travaux de réseaux de chaleur urbain peuvent être aux abords de monuments historiques. Les Architectes des bâtiments de France ainsi que le service urbanisme de la ville concernée seront saisis afin de garantir que les travaux ne portent pas atteinte aux monuments historiques ni à leurs abords.

9. Zone humide

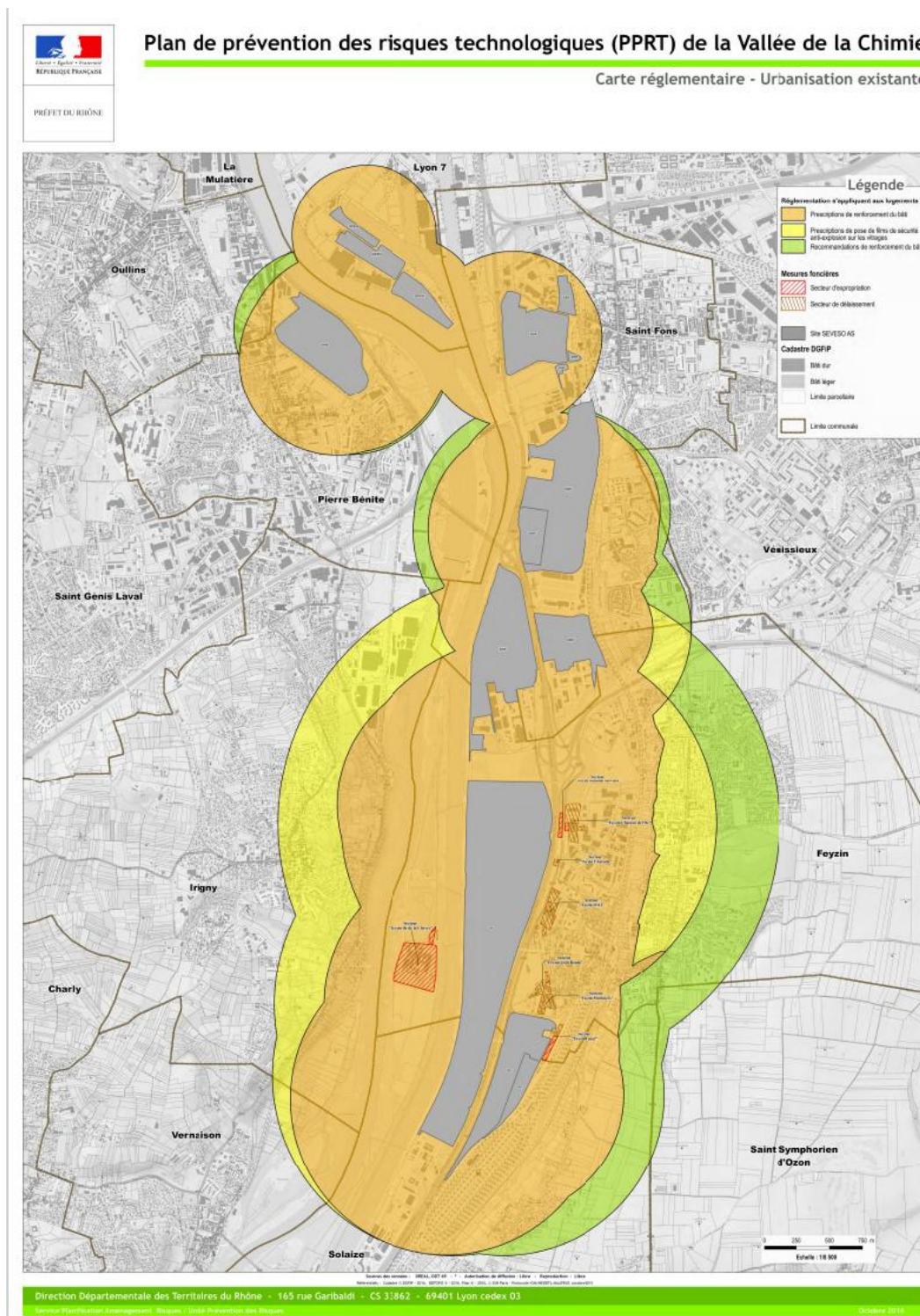
La zone humide d'importance internationale (sites Ramsar) la plus proche se trouve à 22 km du projet de la société SOLEV. Compte tenu de l'absence de zones humides sur le site du projet et de l'éloignement des zones humides inventoriées (plusieurs kilomètres), le projet ne présente pas de risque d'impact, direct ou indirect, sur des zones humides.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

10. Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le projet se trouve à proximité du périmètre du plan de prévention des risques technologiques pour la Vallée de la Chimie qui est situé à proximité de la chaufferie STEP de Oullins-Pierre-Bénite.

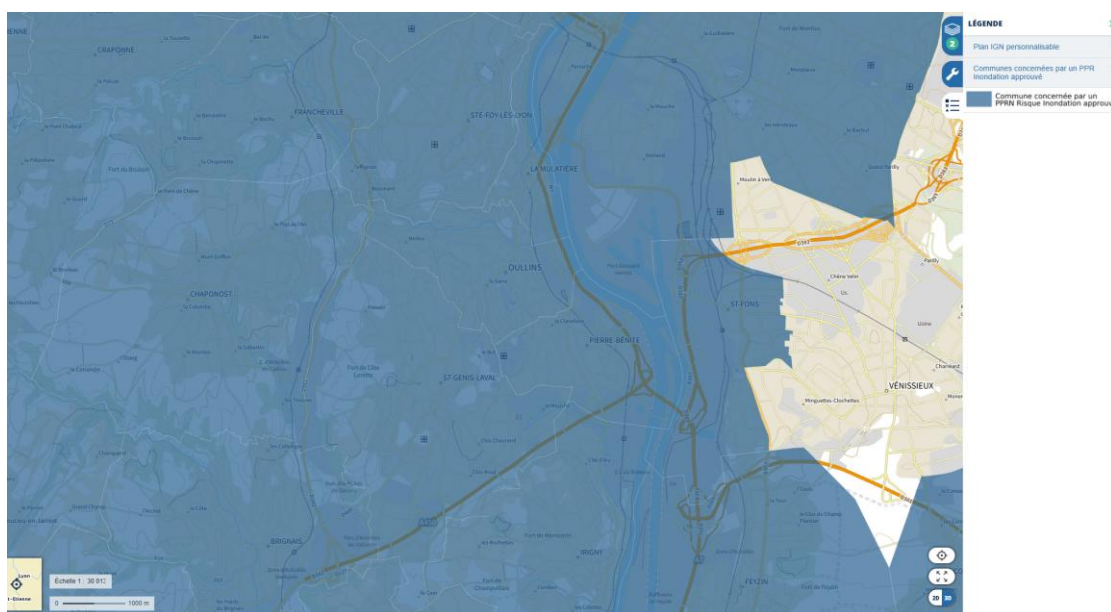


Source : <https://pluh.grandlyon.com/doccom.html#>

Le projet, bien que situé à proximité d'un site classé SEVESO, ne génère pas d'interactions susceptibles d'aggraver les risques industriels, les ouvrages étant implantés hors zones d'effets. L'ensemble des mesures réglementaires et préventives sera appliqué afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et du site industriel durant les phases de travaux et d'exploitation.

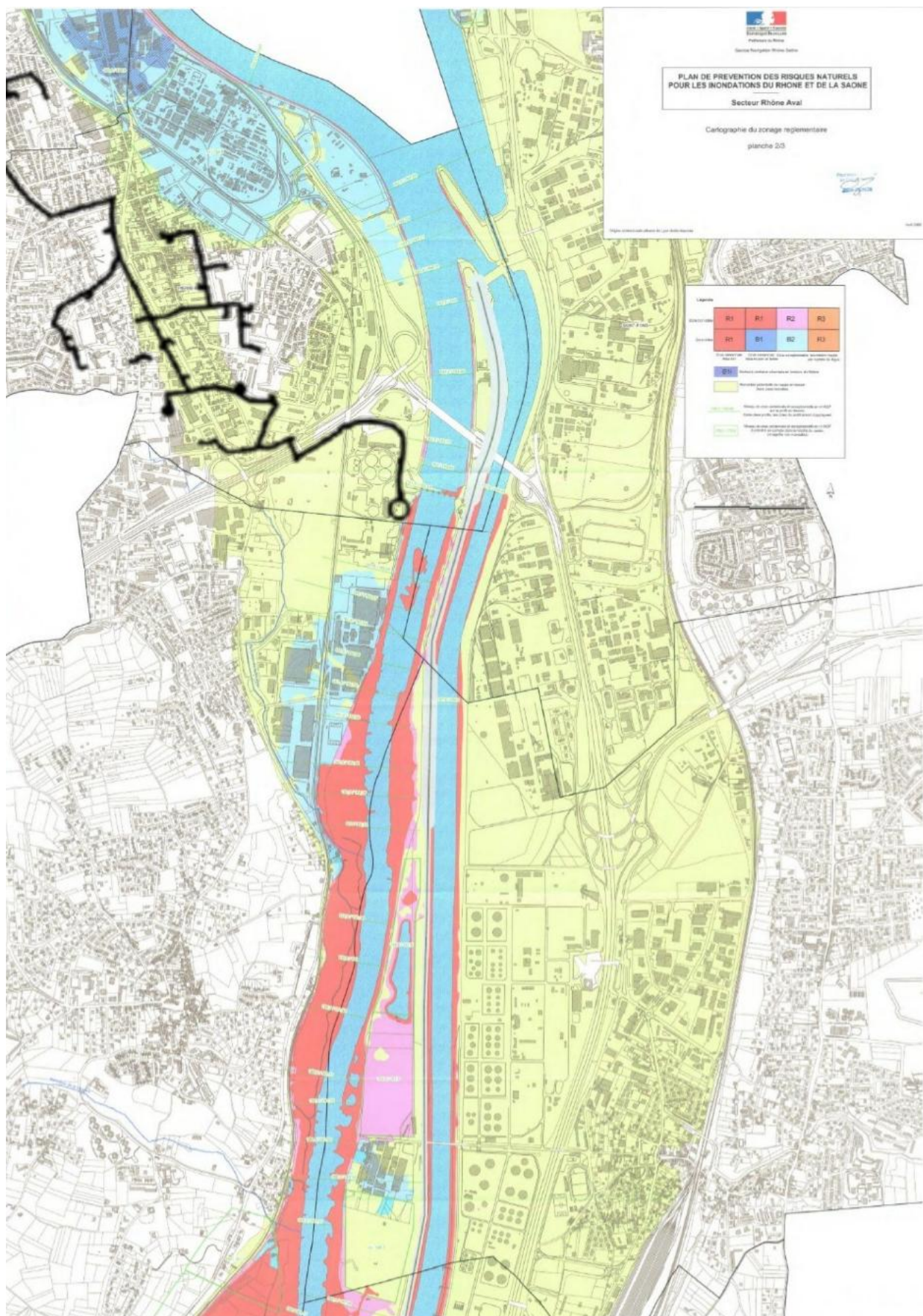
11. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

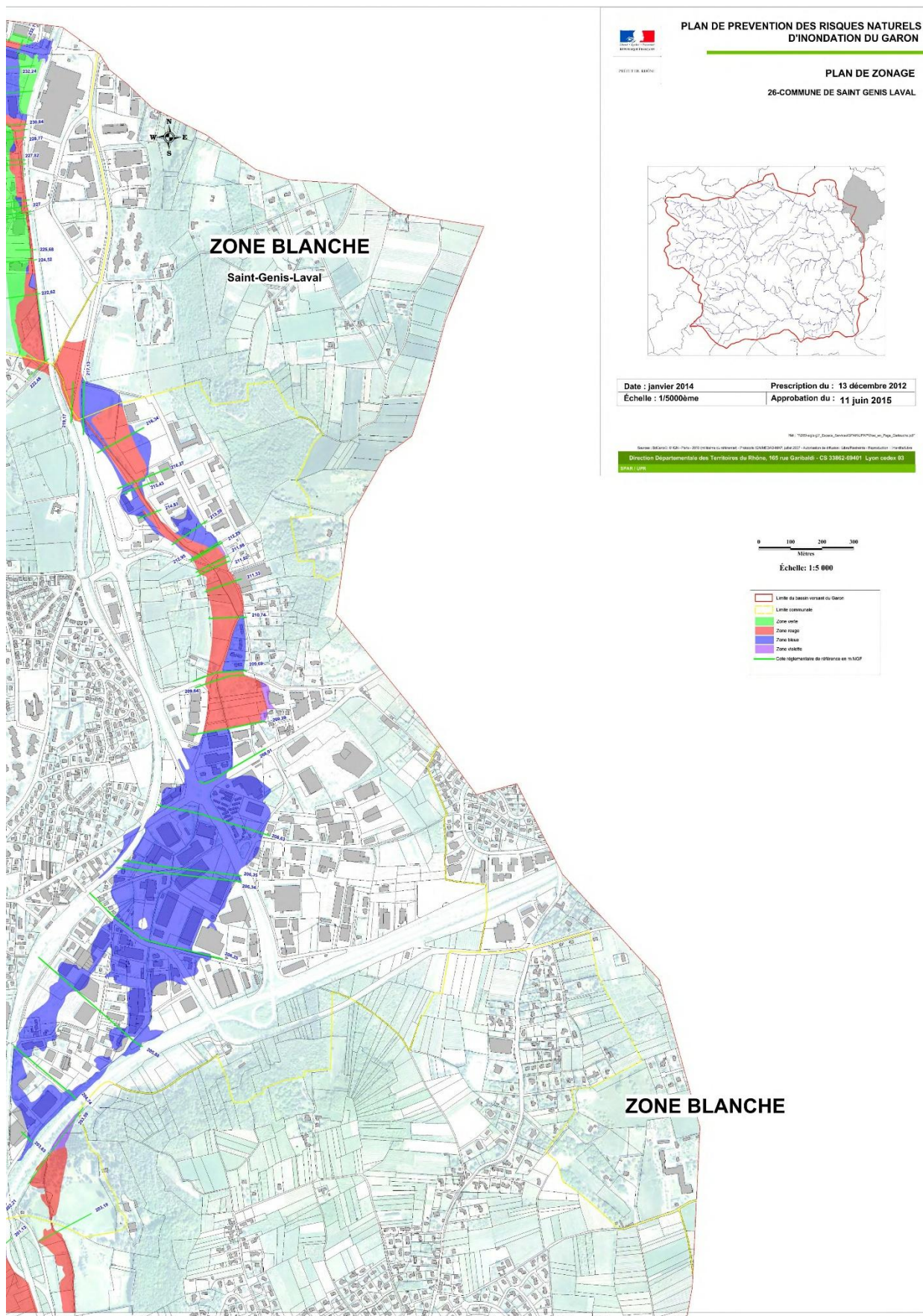
Les communes de Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et la Mulatière sont souises à un plan de prévention des risques naturels Inondation (PPRN I).



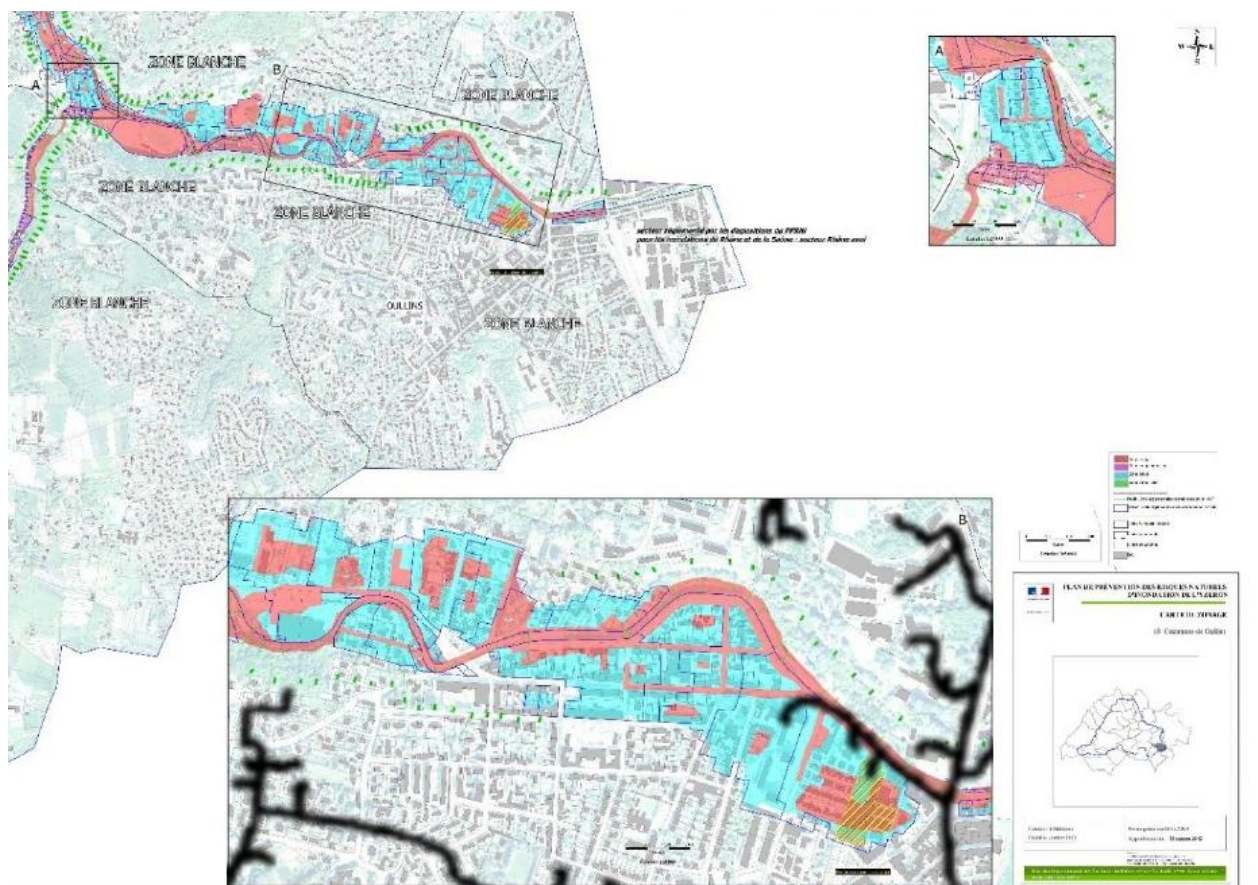
Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

En phase travaux, il est possible qu'une partie du réseau se trouve immergée en cas d'inondations importantes sur le territoire. Dans cette situation, les travaux seront arrêtés jusqu'à ce que leur reprise soit possible en toute sécurité. Durant la phase d'exploitation, aucune action n'est à prévoir étant donné qu'une inondation n'a pas d'influence sur des canalisations souterraines. En effet, le réseau sera réalisé en canalisations acier soudées pré-isolées et installées en pleine terre. Il n'y a donc pas d'effet de ruissellement en caniveau possible et l'acier reste protégé par la gaine PEHD soudée qui protège l'isolant et l'acier.









Le réseau est représenté ci-dessus en noir, il est situé sur des zones concernées par la montée de l'Yzeron et du Rhône.

Source : https://pluh.grandlyon.com/docgen.html?commune=PIERRE_BENITE

Voir :

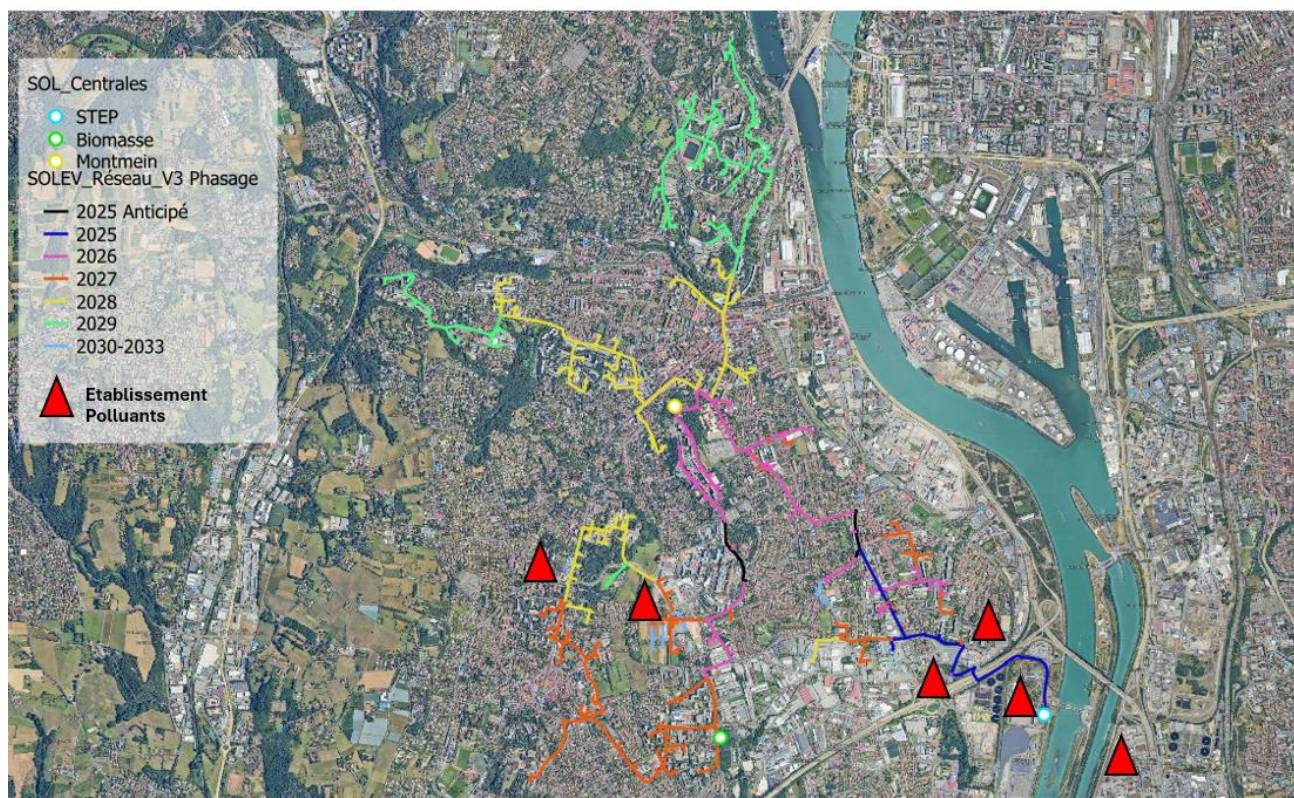
- Annexe 2 - Rapport des risques la Mulatière,
- Annexe 3 - Rapport des risques Oullins-Pierre-Bénite
- Annexe 4 - Rapport des risques Saint-Genis-Laval.
- Annexe 5 - Règlement Secteur Rhône aval

12.Site des sols pollués

Nous avons établi la liste des établissements polluants à proximité du réseau de SOLEV.



Réseau de chaleur du Sud-Ouest Lyonnais

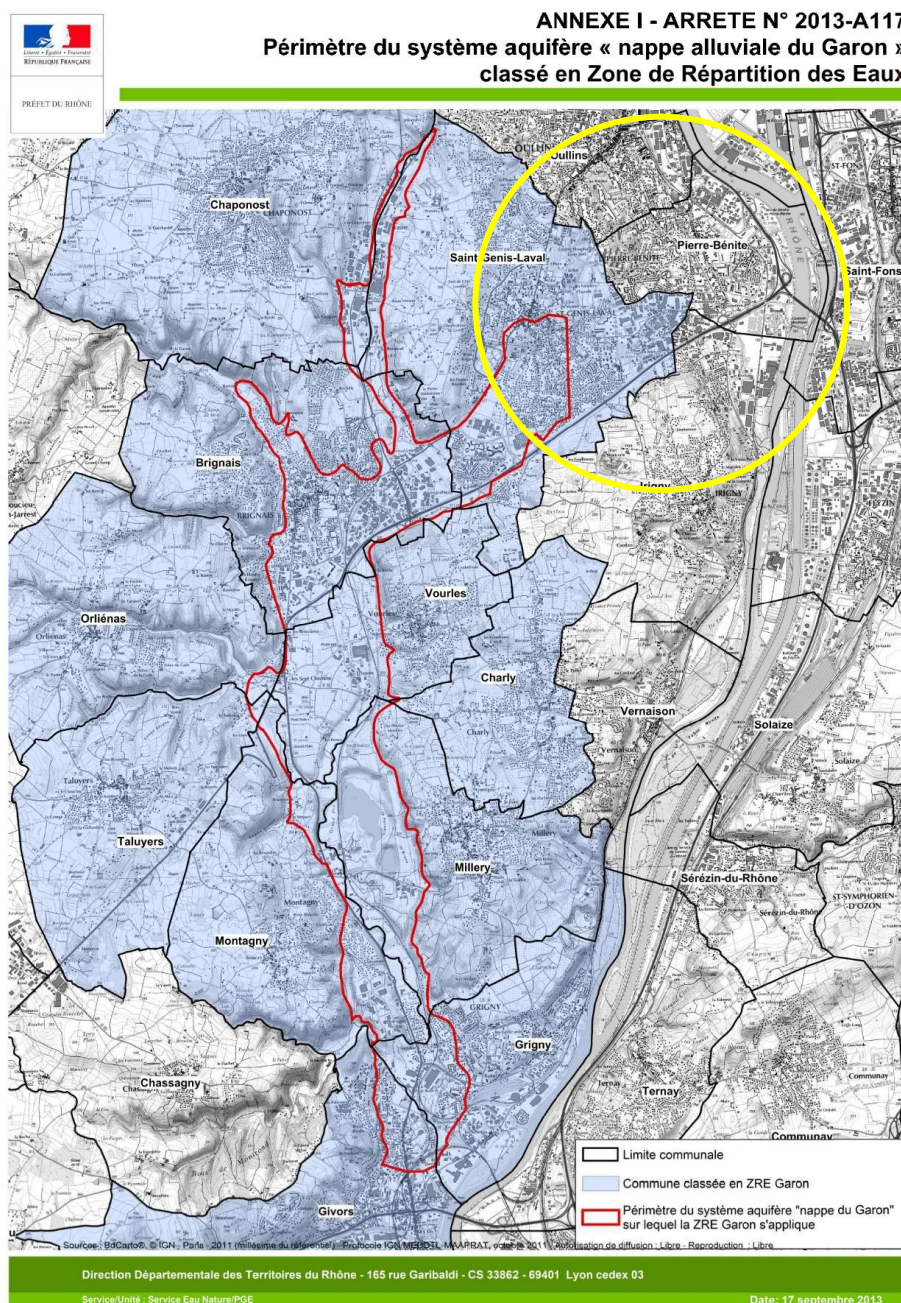


Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Nous constatons que le réseau est situé à proximité de plusieurs établissements polluants. En réaction, nous porterons une attention particulière aux zones proches de ces sites afin d'éviter toute accumulation d'impact en cas d'incident sur un de ces établissements et ce, autant durant la phase de travaux que celle d'exploitation.

13.Zone de répartition des eaux

La commune Saint-Genis-Laval est dans une zone de répartition des eaux pour la nappe du Garon. Les communes de Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière ne sont pas concernées.



Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sobriete-des-usages-et-partage-de-la-ressourcezone-repartition-des-eaux-zre/les-arretes>

Voir annexe 1 - ARRETE PREFECTORAL N°2013-A117

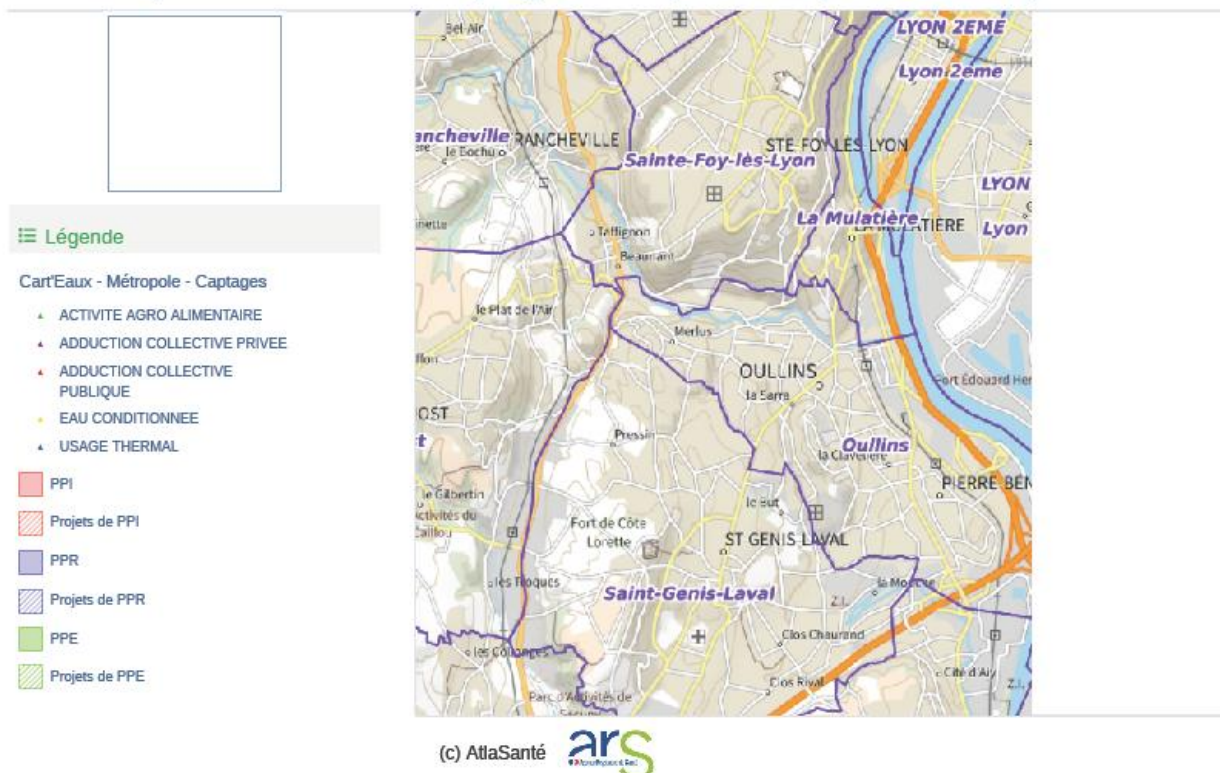
Arrêté fixant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE).

Compte tenu du fait que les travaux ne prélèvent pas d'eau dans la nappe du Garon, ni sur le territoire avoisinant, l'Arrêté Préfectoral N°2013-A117 ne concerne pas les travaux de la société SOLEV. De la même manière lors de l'exploitation, aucune mesure n'est à mettre en place.

14. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

Les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière ne disposent pas de captages d'eau potable et ne sont pas incluses dans un périmètre de protection.

Métropole - Partenaires - Captages d'eau potable et périmètres de protection

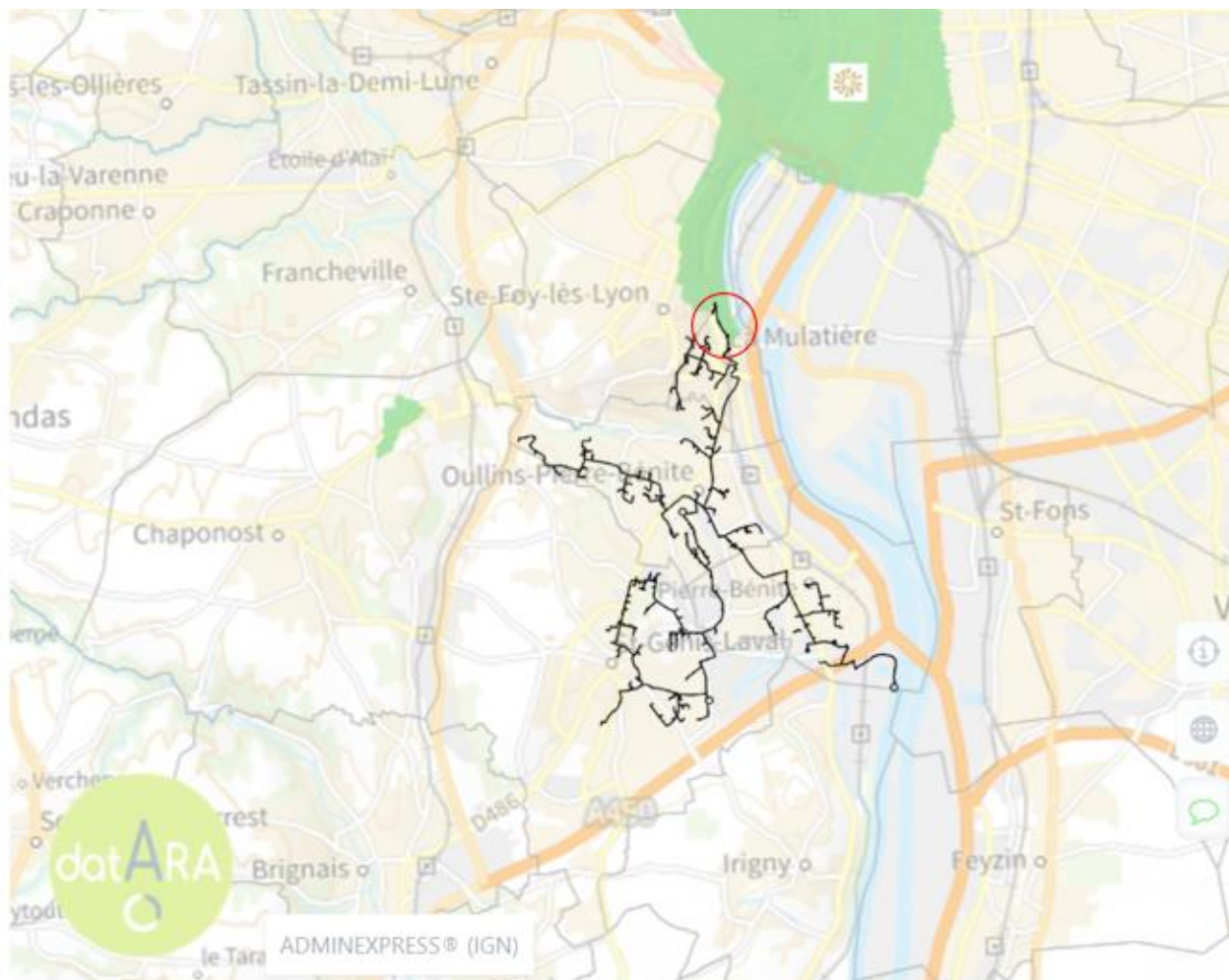


Source : <https://carteaux.atlasante.fr/apropos>

Au regard de l'implantation du projet et de l'absence de captage d'eau potable, il n'y a pas de réglementation particulière à suivre relative à la protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

15.Sites inscrits

Les communes de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite ne sont pas situées sur un site inscrit. En revanche, l'extrémité du réseau localisée sur la commune de La Mulatière se trouve dans le périmètre du Centre historique de Lyon.



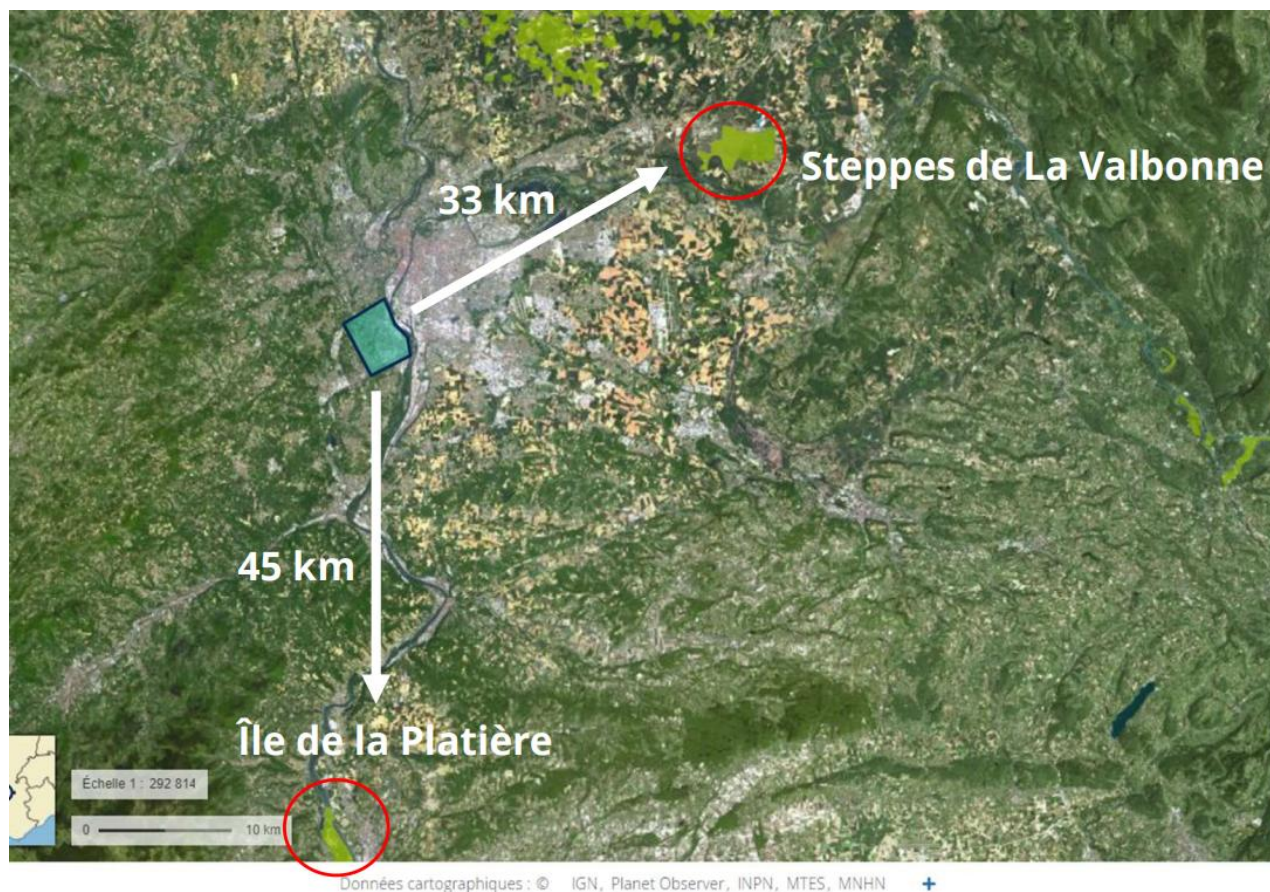
- Sites inscrits
- ✶ Sites classés (représentation ponctuelle)

Source : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-sites-classes-du-rhone-a22273.html>

Une partie du projet est située sur un site inscrit, conformément à la réglementation, les travaux de réseaux seront portés à la connaissance de l'administration 4 mois à l'avance afin de s'assurer de leur conformité avec le paysage du site

16. Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche du projet de la société SOLEV se situe à 33 km, dans les Steppes de la Valbonne. Nous pouvons également mentionner l'île de la Platière, située à 45 km du projet qui est également concernée par la zone Natura 2000. Les réseaux de chaleur ne se trouvent en aucun cas à proximité immédiate d'un espace Natura 2000. Compte tenu de la distance géographique des zones Natura 2000, la création de ce réseau n'aura pas d'impact sur la biodiversité ni sur la conservation de ces sites.

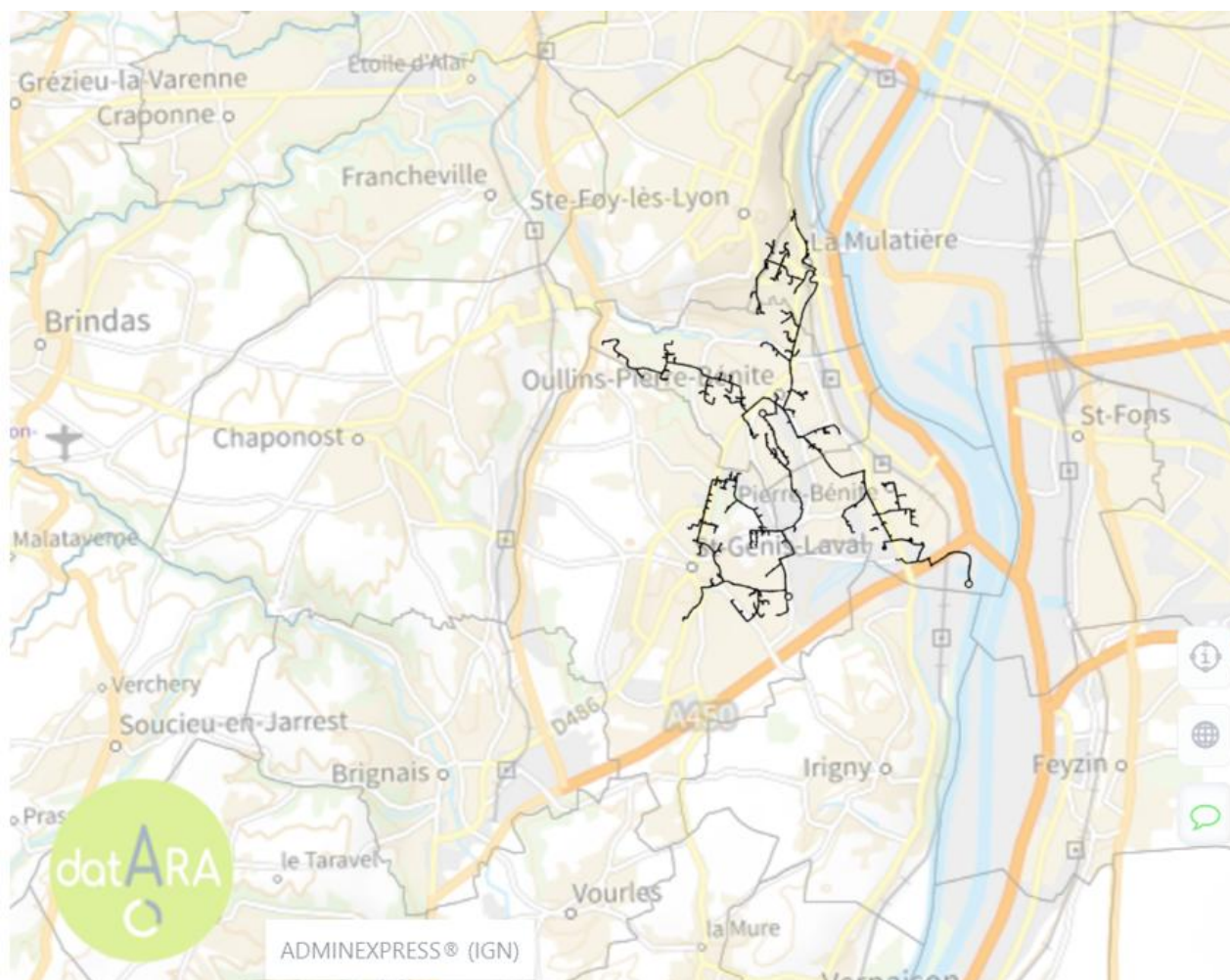


Source : [https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/sites-natura-2000-directive-oiseaux??c=-1.7138660900815814,47.095450264599805&z=0.000339791585588814&l=PROTECTEDAREAS.ZPS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&l=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.3D::GEOPORTAIL:OGC:WMTS==aggregate\(0.3671875\)&permalink=yes](https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/sites-natura-2000-directive-oiseaux??c=-1.7138660900815814,47.095450264599805&z=0.000339791585588814&l=PROTECTEDAREAS.ZPS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&l=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.3D::GEOPORTAIL:OGC:WMTS==aggregate(0.3671875)&permalink=yes)

Dans ces conditions, la réglementation applicable à ces sites ne s'applique pas et aucun aménagement spécifique n'est nécessaire.

17.Sites classés

Les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière ne se situent pas sur des sites classés.



Source : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-sites-classes-du-rhone-a22273.html>

Compte tenu du fait que le projet ne se situe pas au sein d'un site classé, la réglementation applicable à ces sites ne s'applique pas et aucun aménagement spécifique n'est nécessaire.

III. Impact réseaux en phase de travaux

18. Le type de travaux nécessaires à la création de réseau de chaleur

Un chantier de réseau de chaleur urbain consiste à installer un ensemble de canalisations souterraines destinées à transporter de l'eau chaude depuis une centrale de production de chaleur jusqu'aux bâtiments raccordés. Ces travaux impliquent généralement l'ouverture de tranchées, la pose de tubes pré-isolés, leur assemblage par soudure, puis la réalisation d'essais de pression pour garantir l'étanchéité et la sécurité du réseau. Après la phase de pose, les tranchées sont remblayées et la voirie est remise en état.

Ce type de chantier nécessite également la mise en place d'ouvrages annexes, tels que des chambres de vannes, des regards ou des bouches à clé.

19. Installation des réseaux de chaleur durant la phase travaux

L'installation d'un réseau de chaleur urbain se déroule en plusieurs étapes clés :

Préparation du site :

Cette phase comprend le marquage des zones de travail, la sécurisation du périmètre et l'étude des réseaux existants à proximité. Dans certains cas, une géo-détection est réalisée pour localiser précisément les infrastructures souterraines.

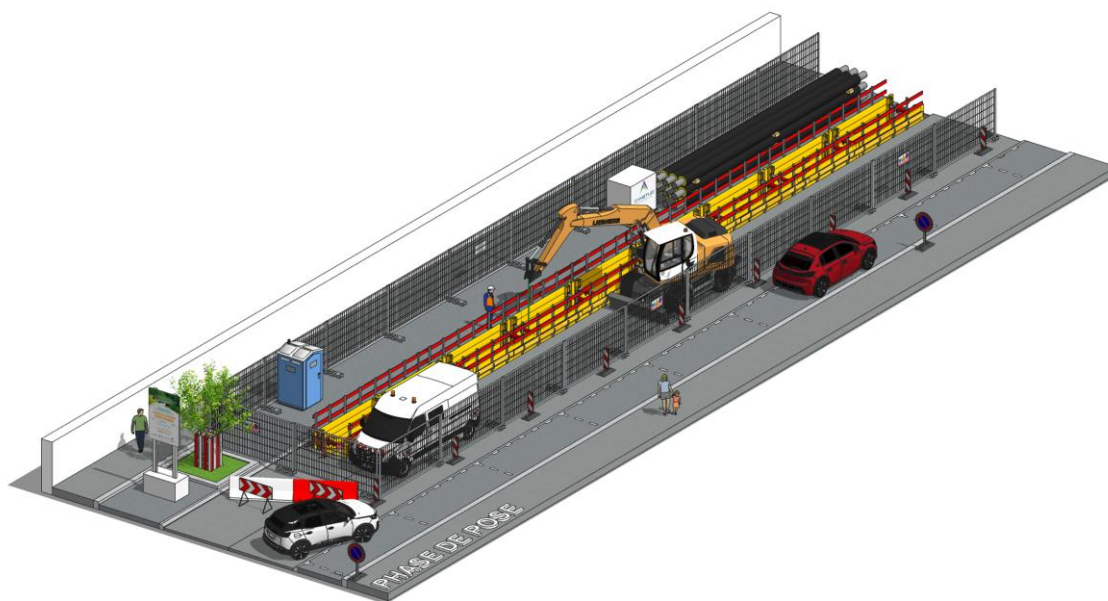
Terrassement :

Des tranchées sont creusées conformément aux plans d'exécution.



Pose des canalisations :

Les tubes pré-isolés sont déposés dans les tranchées, alignés avec précision. Ils sont ensuite assemblés et soudés afin d'assurer l'étanchéité et la continuité thermique du réseau. Deux câbles en cuivre sont également posés le long des conduites pour permettre la détection de fuites.



Essais de pression :

Des tests hydrauliques sont réalisés pour vérifier l'intégrité des soudures et des raccords.

Rinçage des canalisations :

Les canalisations sont rincées en y faisant circuler de l'eau que l'on filtre et traite afin de s'assurer de leur propreté avant mise en service.

Remblaiement et réfection :

Une fois les essais validés, les tranchées sont remblayées et le site est remis en état, avec réfection de la voirie si nécessaire.

Les véhicules de chantier généralement utilisés dans le cadre de travaux de réseau de chaleur urbain sont les suivants :

Camion (benne ou terrassement)	
Fourgon	
Pelle mécanique	
Aspiratrice	

20. Impact des travaux de réseau de chaleur urbain

La phase de travaux liée à la mise en place ou au renouvellement des réseaux de chaleur urbains peut générer diverses perturbations temporaires, susceptibles d'affecter à la fois l'environnement urbain et le quotidien des riverains. Bien que ces nuisances soient limitées dans le temps, leur impact peut varier selon la nature du chantier, sa durée et les contraintes du site.

Impact sonore et vibrations :

Les opérations de terrassement et de pose de canalisations peuvent entraîner la production de bruits et de vibrations, liés notamment à l'utilisation d'engins de chantier tels que les pelleuses, marteaux-piqueurs ou camions.

Cependant, l'intensité et la fréquence de ces nuisances dépendent de plusieurs facteurs : le type d'équipement utilisé, la profondeur de la tranchée, les horaires d'intervention.

Ainsi, même si un certain niveau de bruit reste inévitable lors de travaux de cette nature, des actions sont entreprises pour limiter leur portée et réduire autant que possible l'inconfort pour les riverains (adaptation du planning notamment).

Horaires de chantier :

Les travaux de réseaux de chaleur urbain sont en principe réalisés en journée, généralement entre 7 h et 19 h, afin de limiter autant que possible les nuisances sonores pour les riverains. Ces horaires, ainsi que les modalités d'intervention, sont généralement définis dans les arrêtés municipaux encadrant le chantier. Cependant, certaines situations particulières comme des zones techniques complexes, des contraintes de circulation, ou des impératifs de sécurité peuvent rendre nécessaires des opérations en soirée, de nuit ou durant le week-end. Ces interventions restent toutefois exceptionnelles et sont anticipées. Dans ces cas, les équipes travaux mobilisées mettent en œuvre toutes les mesures d'atténuation possibles afin de réduire l'impact pour les riverains.

Impact sur le flux des véhicules :

La circulation peut être temporairement perturbée durant des travaux de réseau de chaleur urbain. Les fermetures partielles de voies, les alternats de feux ou les déviations peuvent entraîner des ralentissements, réduire les possibilités de stationnement et compliquer l'accès aux commerces ou aux transports publics.

Ces impacts sont particulièrement marqués dans les zones à forte densité urbaine ou dans les secteurs où le flux de véhicules est important.

Afin d'anticiper au mieux ces perturbations, les impacts sur la circulation sont analysés en amont du chantier, notamment lors de la phase de préparation. Cette analyse permet d'identifier les points sensibles, de définir les itinéraires de déviation les plus adaptés et d'ajuster l'organisation du chantier en conséquence.

Une vigilance toute particulière est également portée à la signalétique temporaire, qui joue un rôle essentiel dans la sécurité et la lisibilité du dispositif pour les usagers. La signalisation doit être claire et visible. Des mises à jour régulières de la signalétique peuvent aussi être nécessaires en fonction de l'avancement du chantier, afin de garantir une information fiable et lisible tout au long des travaux.

Impact de la pénétration du RCU dans la chaufferie Biomasse :

Le feeder, c'est-à-dire la conduite principale qui alimente le réseau de chaleur urbain, est implanté rue Guilloux à SAINT-GENIS-LAVAL, sur environ 270 mètres linéaires.

A mi-parcours de cette rue, le réseau de chaleur urbain viendra se raccorder à la chaufferie biomasse.

Avant le démarrage des travaux du réseau de chaleur urbain sur la rue Guilloux, une communication dédiée sera réalisée auprès des riverains et des commerces alentour.

Une distribution de flyers informera notamment des dates des travaux, de leur impact sur la circulation et les stationnements ainsi que des éventuelles déviations mises en place.

Pendant le chantier du RCU, la circulation sera ponctuellement perturbée afin de garantir la sécurité des riverains et du personnel de chantier. La durée prévisionnelle des travaux sur la rue Guilloux est estimée à 6 semaines.

Concernant la gestion des véhicules de chantier, une coordination sera mise en place entre les interventions liées au RCU et celles relatives à la chaufferie biomasse, afin de limiter les nuisances et de garantir la fluidité des opérations.

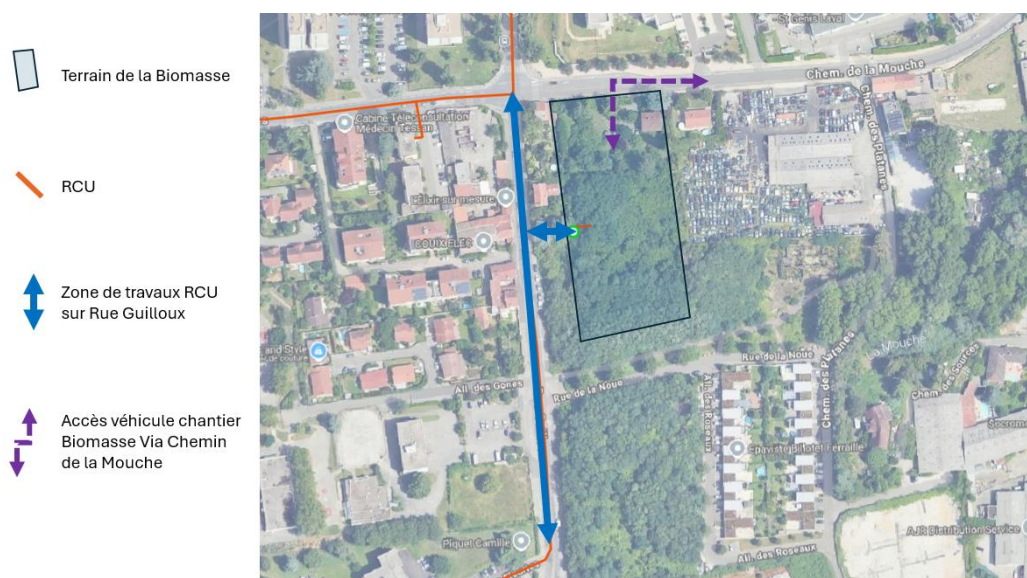
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, une vigilance particulière sera portée au respect des horaires chantier dans le cadre des travaux de la Biomasse et des arrêtés de voiries dans le cadre des travaux du RCU.

L'entrée et la sortie des véhicules en lien avec le chantier de la chaufferie Biomasse se fait uniquement par le chemin de la Mouche.

Les poids lourds sortiront à droite de la chaufferie (par le chemin de la Mouche) pour rejoindre directement l'A450.

Ils ne circuleront pas dans la rue Guilloux, tout comme cela sera le cas pour les livraisons en phase d'exploitation, ce chemin étant le plus court pour accéder à l'A450 puis à l'A7.

Les travaux du réseau de chaleur se feront exclusivement par la rue Guilloux, car la pénétration du réseau dans la chaufferie se situe sur le côté du bâtiment, et non par l'entrée principale de la Biomasse (chemin de la mouche).



Cheminement piéton :

Les travaux liés au réseau de chaleur urbain se situent majoritairement à proximité des voiries existantes. Ils interviennent donc très souvent au niveau ou à proximité des trottoirs empruntés quotidiennement par les piétons. Dans ce contexte, une attention particulière est portée au maintien d'un cheminement piéton sécurisé, clair et continu. Les équipes de chantier veillent à préserver la largeur des trottoirs, délimiter des cheminements alternatifs lorsque le trottoir doit être neutralisé, en assurant une signalisation visible, cohérente et positionnée en amont. Le but est de garantir la continuité d'accès aux bâtiments, aux entrées d'immeubles et aux commerces. Une vigilance spécifique est également apportée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Les aménagements provisoires sont pensés pour rester conformes aux exigences d'accessibilité comme le rajout de pentes ou rampes adaptées. L'objectif est que, malgré les contraintes techniques liées aux travaux de réseau, la sécurité, la lisibilité et l'accessibilité du déplacement piéton soient toujours garanties, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

Besoins en eau :

Dans le cadre des travaux de réseau de chaleur, plusieurs opérations nécessitent l'utilisation d'eau. Les besoins en eau correspondent principalement à trois phases : l'épreuve hydraulique, puis le rinçage dynamique et enfin le remplissage final du réseau

L'épreuve hydraulique consiste à mettre le réseau sous pression pour vérifier sa résistance mécanique et l'étanchéité des canalisations. Elle permet de détecter d'éventuelles fuites et d'assurer que l'ouvrage pourra fonctionner en toute sécurité en exploitation.

Le rinçage dynamique vise à éliminer les impuretés, dépôts, particules métalliques, résidus de soudure ou de chantier présents dans les canalisations neuves. Cette opération est indispensable pour garantir la propreté du réseau, prévenir l'encrassement et assurer une mise en service durable des équipements.

Ainsi, le volume total d'eau nécessaire durant la phase travaux est estimé à environ 3 400 m³ sur l'ensemble de la durée des travaux.

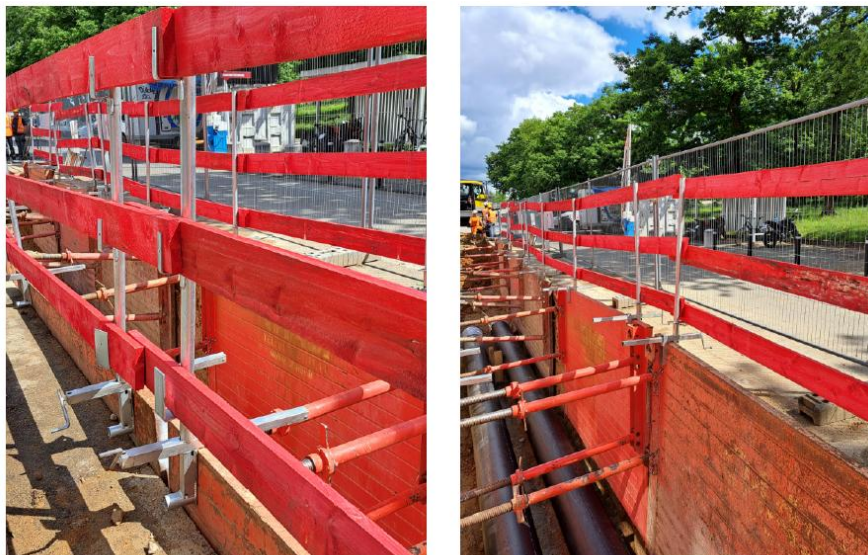
21.Sécurisation du chantier de réseau de chaleur urbain

La sécurité de tous est la priorité sur nos chantiers. À cet effet, un dispositif de double barriérage est mis en place pour garantir la protection des intervenants et des usagers.

Un premier périmètre de sécurité est délimité à l'aide de clôtures de chantier, visant à interdire l'accès aux personnes non autorisées (piétons, riverains, véhicules) et à sécuriser la zone de travail. À l'intérieur de ce périmètre, le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) est strictement obligatoire pour tous les intervenants, y compris les visiteurs. Ces EPI incluent notamment : casque de sécurité, vêtements à manches longues, gilet haute visibilité (orange) et chaussures de sécurité.

Un second niveau de protection est mis en œuvre à proximité immédiate des tranchées, sous forme de barrières supplémentaires. Ce double barriérage vise à prévenir tout risque de chute dans les excavations, en particulier pour les visiteurs ou les intervenants circulant à proximité.

Enfin, les tranchées sont équipées d'un système de blindage, indispensable pour prévenir les risques d'ensevelissement. Ce blindage peut être constitué de panneaux métalliques verticaux, maintenus en pression par des vérins, assurant ainsi la stabilité des parois pendant les interventions.



22. Protection des Arbres et Espaces Végétalisés

Le chantier pourrait être implanté à proximité d'arbres ou au sein d'un espace boisé classé, dont la préservation est soumise à une réglementation environnementale stricte.

À ce titre, l'entreprise SOLEV met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la préservation des arbres existants et des milieux végétalisés, tant lors des travaux préparatoires que durant l'ensemble de la phase d'exécution. Les décisions sont prises en accord avec les services gérant les espaces verts (privé, ville, Métropole, etc).

Interdictions formelles :

- Toute atteinte aux arbres (dommages, élagage, abattage) est strictement interdite, sauf pour ceux explicitement désignés à l'abattage.
- Le stockage de matériel, de matériaux ou de déblais au pied des arbres est prohibé.
- La circulation d'engins motorisés est interdite en dehors des zones prévues, notamment dans les zones racinaires des arbres conservés.

Mesures minimales de protection à mettre en œuvre :

- Installation de clôtures rigides autour des arbres ou groupes d'arbres à conserver, à une distance minimale équivalente à l'emprise du système racinaire (généralement 1,5 fois le diamètre de l'arbre au sol).
- Surveillance régulière assurée par les équipes travaux, avec possibilité d'exiger des mesures correctives immédiates en cas de non-conformité.



Si le tracé est amené à évoluer de manière significative du fait des contraintes d'exécution, les nouveaux impacts seront étudiés et le projet modifié pour maintenir les impacts à un niveau équivalent à ceux présentés.

23. Protection de la faune locale

Dans le cadre des travaux de réseaux de chaleur, certaines interventions ponctuelles pourraient nécessiter des opérations de débroussaillage localisées.

Avant toute action de ce type, une attention particulière est portée à la préservation de la faune présente, notamment les espèces protégées ou sensibles telles que les hérissons, oiseaux nicheurs, amphibiens et reptiles.

Une inspection visuelle préalable du terrain est réalisée avant toute intervention mécanique, afin d'identifier d'éventuels abris ou nids.

En cas de découverte d'un animal ou d'une zone de refuge (tas de bois, haies, ronciers, souches, etc.), les éléments sont conservés en l'état ou déplacés avec précaution, hors période sensible, et en concertation avec les services compétents si nécessaire.

L'entreprise SOLEV veille au strict respect de la réglementation en vigueur relative à la protection de la biodiversité, et adopter une démarche écoresponsable tout au long de son intervention.

24. Gestion des déchets dangereux :

A. Traitement de l'amiante dans le cadre de travaux de réseaux de chaleur urbain :

Dans le cadre des travaux de réseaux de chaleur urbains, la présence d'amiante peut être rencontrée, notamment au niveau des réseaux existants ou directement dans la voirie.

Préalablement aux travaux, la gestion du risque amiante repose sur :

- la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux spécifiquement commandé pour l'opération ;
- un éventuel diagnostic amiante réalisé antérieurement

Ces éléments permettent d'identifier les zones à risque, d'adapter l'organisation du chantier et de définir le cadre réglementaire applicable.

Dans le cadre des travaux de création de réseaux de chaleur urbains, des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante peuvent être rencontrés, notamment :

- les enrobés bitumineux amiantés ;
- les réseaux existants.

La gestion de ces matériaux relève de la réglementation relative à la prévention du risque amiante définie par le Code du travail et le Code de la santé publique, qui distingue principalement :

- Interventions relevant de la sous-section 4 (SS4) :
L'entreprise en charge des travaux dispose des formations réglementaires amiante sous-section 4.
Les opérations réalisées dans le cadre du chantier relèvent majoritairement de la sous-section 4. Il s'agit d'interventions ponctuelles et limitées sur des matériaux amiantés non friables et nécessitant, une dépose localisée, sans retrait massif des matériaux contenant de l'amiante.

L'entreprise intervenante met en place un mode opératoire amiante spécifique au chantier. Les déchets amiantés générés sont conditionnés, identifiés et évacués vers des filières de traitement agréées.
Un bordereau de suivi des déchets amiantés est établi afin d'assurer la traçabilité complète des déchets.
- Interventions relevant de la sous-section 3 (SS3) :
Si, en phase travaux, il apparaît que les matériaux amiantés doivent être retirés de manière significative ou que leur état de dégradation entraîne un risque de dispersion important de fibres, la situation est alors considérée comme relevant de la sous-section 3.

Dans ce cas les travaux sont immédiatement interrompus sur la zone concernée et une entreprise certifiée sous-section 3 est mandatée pour réaliser les opérations de retrait.

Un plan de retrait amiante est établi et transmis aux autorités compétentes avant toute reprise des travaux.

Les travaux ne peuvent reprendre qu'après validation complète du dispositif SS3.

B. Gestion des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans le cadre de travaux de réseaux de chaleur urbain

Dans le cadre des travaux de réseau de chaleur urbain, une attention particulière est portée à la gestion des sols susceptibles d'être impactés par des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), notamment lors des opérations de terrassement et de pose de canalisations.

En phase travaux, la présence de sols impactés par des HAP peut être suspectée sur la base du contexte historique et urbain des secteurs traversés, ainsi que d'indices visuels et olfactifs observés lors de l'ouverture des fouilles. La découverte de terres suspectes fait l'objet d'une alerte immédiate afin de déclencher les procédures adaptées.

Les terres potentiellement impactées sont isolées des terres saines et stockées temporairement sur site dans une zone dédiée, aménagée de manière à limiter les risques de dispersion. Les terres contenant des HAP ne sont en aucun cas réutilisées sur site.

Elles font l'objet d'une évacuation par un transporteur agréé, vers des installations de traitement ou de stockage autorisées, telles que des centres de traitement de sols pollués ou des installations de stockage adaptées. La gestion des déblais est assurée avec une traçabilité complète, notamment par l'utilisation de bordereaux de suivi des déchets, garantissant la conformité réglementaire de l'évacuation.

IV. Impact réseaux en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le réseau sera enterré et aura alors un impact réduit sur l'environnement.

La consommation d'eau nécessaire au fonctionnement du réseau restera conforme aux dispositions prévues dans le dossier d'autorisation, et fera l'objet d'un suivi régulier par l'exploitant afin d'en assurer la maîtrise.

Le risque de fuite sur les canalisations enterrées est faible, notamment durant les premières décennies d'exploitation, compte tenu de la durabilité des conduites pré-isolées. Néanmoins, il ne peut pas être totalement exclu. A ce titre, on intègre systématiquement deux câbles en cuivre dans la mousse polyuréthane à l'intérieur des tubes afin de pouvoir détecter les fuites. Ces câbles servent de conducteurs de surveillance : tant que l'isolant reste sec, leur résistance électrique demeure stable. En cas d'humidité due à une fuite, la conductivité de la mousse augmente et modifie la résistance mesurée : on peut ainsi localiser une fuite grâce à plusieurs points de mesure de l'impédance.

En cas d'incident, une intervention localisée serait nécessaire. Les travaux associés seraient similaires à ceux décrits pour la phase de construction (ouverture de tranchée, réparation, remblaiement), mais leur ampleur resterait très limitée, concentrée sur la zone de fuite identifiée.

Annuellement, une intervention pour vérifier le bon fonctionnement des vannes sera effectuée par l'exploitant. Ce type d'intervention est d'une durée inférieure à 1 heure et fera état d'un arrêté si elle se situe sur la voirie.

V. Conclusion, effets cumulés des impacts du réseau et de la centrale biomasse

Le projet de construction du réseau de chaleur du Sud-Ouest Lyonnais comprend deux composantes majeures :

- La centrale de production de chaleur biomasse située à Saint-Genis-Laval,
- le réseau de chaleur associé, destiné à distribuer l'énergie produite aux usagers.

L'analyse des impacts en phase d'exploitation se concentre la centrale biomasse, qui fait l'objet d'une analyse approfondie dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que les deux centrales exploitées par SOLEV, à savoir, la chaufferie de Montmein et la chaufferie de la STEP, ne relèvent pas du périmètre du projet biomasse. Conçues comme des installations autonomes et développées indépendamment, elles répondent à des besoins qui auraient nécessité leur mise en service, même en l'absence du projet biomasse.

Elles s'inscrivent ainsi dans la continuité du développement du projet de SOLEV, sans dépendre du présent projet pour justifier leur construction ou leur exploitation.

À l'inverse, la chaufferie biomasse poursuit des objectifs propres, visant notamment à augmenter la puissance globale de l'installation et à sécuriser durablement la couverture des besoins thermiques.

Elle constitue donc un projet distinct, répondant à un objectif complémentaire, et son étude ne doit pas intégrer les chaufferies de Montmein et de la STEP, qui disposent chacune de leur propre cohérence fonctionnelle et programmatique.

Bien que complémentaires, ces deux installations sont distinctes par leur nature, leur implantation et leurs enjeux environnementaux. Cette section vise à présenter une analyse des impacts cumulés du projet, en considérant simultanément la centrale biomasse et le réseau de chaleur.

Il apparaît que le réseau de chaleur, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, génère des impacts relativement limités sur son environnement.

Les principaux enjeux résident dans la maîtrise des nuisances liées aux travaux et la gestion continue des risques environnementaux.

L'impact le plus notable du réseau concerne les modifications temporaires de circulation induites par l'ouverture de tranchées. Ces perturbations sont localisées, limitées dans le temps et encadrées par des arrêtés de voirie. Par ailleurs, les zones d'implantation du réseau et de la centrale biomasse ne se recouvrent pas, à l'exception du point d'entrée des tubes aller-retour du réseau dans le bâtiment de la centrale.

À cet égard, il est important de préciser que la circulation des véhicules liée aux travaux de la chaufferie biomasse est entièrement distincte de celle associée au chantier du réseau de chaleur.

- Pour la chaufferie biomasse, l'entrée et la sortie des véhicules s'effectuent exclusivement par le chemin de la Mouche. Les poids lourds empruntent systématiquement cet accès afin de rejoindre directement l'A450, sans transiter par la rue Guilloux. Ce schéma restera identique en phase d'exploitation, ce chemin représentant l'itinéraire le plus court vers l'A450 puis l'A7.
- Pour le réseau de chaleur, les travaux se déroulent exclusivement depuis la rue Guilloux, compte tenu de la localisation du point de pénétration du réseau sur le côté du bâtiment, et non via l'accès principal utilisé par la Biomasse.

Cette organisation différenciée des circulations confirme la séparation opérationnelle entre les deux volets du projet et limite les interactions potentielles entre leurs impacts respectifs.

Ainsi, il apparaît que les effets liés à la centrale biomasse et ceux générés par le réseau de chaleur ne se cumulent pas : les premiers sont concentrés sur l'emprise de la centrale et encadrés par la procédure d'autorisation environnementale, tandis que les seconds demeurent diffus, ponctuels, et spatialement éloignés du site de production.

Liste des annexes

- **ANNEXE 1** - ARRETE PREFECTORAL N°2013-A117
Arrêté fixant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE)
- **ANNEXE 2** - Rapport des risques la Mulatière
- **ANNEXE 3** - Rapport des risques Oullins-Pierre-Bénite
- **ANNEXE 4** - Rapport des risques Saint-Genis-Laval
- **ANNEXE 5** - Règlement Secteur Rhône aval

Les éléments décrit ci-dessus doivent être mises à jour et sont susceptible d'évoluer en fonction des abonnements souscrits
